

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 NOVEMBRE 2022**

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien, M. PONCET Jean-Marc, M. MALIGEAY Fabien, M. ASSOGBA Guillaume, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M. TOINON Alain), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine)

Secrétaire élue : Mme PELLETIER Catherine

Ordre du jour :	
1 Désignation du secrétaire de séance	
2 Délibérations	
1- Extinction partielle de l'éclairage public	Délibération n°2022/11.01
2- Renouvellement de baux agricoles	
3- Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévue à l'article R511-13 du code de l'éducation	Délibération n°2022/11.03
4- Remboursement des frais de transport, repas et hébergement engagés dans le cadre de déplacement temporaire lié à une mission	Délibération n°2022/11.04
5- Décision modificative n°1 : Budget général	Délibération n°2022/11.05
3 Décisions prises par délégation	
4 Rapport des commissions communales	
5 Rapport des délégations externes	
6 Questions diverses	

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme PELLETIER Catherine comme secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012/07.02 du 17 juillet 2012 décidant l'extinction de l'éclairage public de 23h à 05h30 sauf la nuit du samedi au dimanche.

Il rappelle à l'assemblée la crise énergétique que traverse la France actuellement et le plan de sobriété énergétique présenté par le gouvernement qui propose une série de mesures pour réduire la consommation énergétique de 10% en deux ans.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un éclairage modulable qui sera dirigé par une horloge connectée installée dans chaque armoire d'éclairage public. Cet éclairage variable permettra d'ajuster les horaires de fonctionnement, l'extinction des lumières à certaines heures et dans un second temps, la réduction de l'intensité lumineuse.

Le recours à une horloge connectée permettrait d'optimiser les consommations énergétiques, d'identifier à distance les incidents et de limiter les déplacements pour la maintenance afin de réduire l'empreinte carbone.

Cet éclairage modulé présente un intérêt économique mais aussi écologique en réduisant la pollution lumineuse telle que recommandé par la Ligue de Protection des Oiseaux. Il permet néanmoins de préserver la sécurité des manifestations organisées sur la commune puisque l'éclairage pourra être maintenu en fonction des événements organisés sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place un éclairage modulable sur la commune grâce à la mise en place d'une horloge connectée

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.2 RENOUELEMENT DE BAUX AGRICOLES

Délibération ajournée (en attente de précisions).

2.3. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION – COLLEGE JACQUES BREL

Monsieur le Maire présente le projet de convention établie entre le collège Jacques Brel et la Mairie de Maringes relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R511-13 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention devant intervenir entre le collège Jacques Brel et la commune de Maringes. Il précise que l'assurance de la commune au titre de sa responsabilité générale garantie les élèves accueillis dans le cadre de cette convention sous réserve de ne pas lui faire effectuer des travaux présentant une dangerosité (pas de travail en hauteur, matériaux dangereux, ...)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à 13 voix pour et une abstention.

L'ensemble des conseillers trouvent ce projet intéressant. L'un d'entre eux souligne la nécessité de prévoir un encadrant lors de l'accueil d'un élève dans notre structure.

2.4 PERSONNEL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS, REPAS ET HÉBERGEMENT ENGAGÉS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE LIÉ A UNE MISSION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2020-689 du 04 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50 €),

VU le décret 2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils,

VU l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Considérant que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'en fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement s'agissant des frais de déplacement (transport et séjour),

Considérant que tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission, document indispensable permettant d'obtenir, le cas échéant, le remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Les modalités de prise en charge des frais de déplacement suivantes sont approuvées :

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence principale, à l'occasion d'une mission, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

Pour l'agent en mission, seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

- **Prise en charge des frais de transport**

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 susvisé.

En cas d'utilisation d'un transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiements du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement.

- **Prise en charge des autres frais**

Conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'état et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'État :

- Frais de repas : le taux de remboursement est fixé au réel dans la limite de 17.50 € par repas.

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h30 et 14h pour le repas de midi et entre 18h30 et 21h pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

- Frais d'hébergement : le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé au réel dans la limite de 70 €.

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Toutes revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Article 2 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2022 et suivants.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Montbrison et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délais de 2 mois à compter de sa publication.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.5 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajustements de crédits sur le budget général de la commune. Le chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilé » n'est pas assez approvisionné.

A cet effet, il convient de faire la décision modificative suivante :

	CHAPITRE	Article	MONTANT
Dépense Fonctionnement	12	6451	+ 1000 €
Dépense Fonctionnement	11	615232	- 1000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décision de M. l'adjoint au Maire en charge du Bâtiment :

- Relative à des travaux de fumisterie à l'auberge du Mottet confiés à l'entreprise Lornage pour un montant de 3 700 €HT.

Décision de M. le Maire :

- Relative à une modification d'une partie de la phase de conception des travaux de l'auberge confiée à l'entreprise EPS Scarato pour un montant de 2 500 €HT
- Relative au contrat d'honoraire de Forez structures pour les travaux de la structure maçonnerie de l'auberge du Mottet d'un montant de 4 500 €HT

4. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BÂTIMENT (Rapporteur Alain TOINON) :

Auberge du Mottet : L'architecte va modifier les plans des travaux en accord avec la mairie afin de préserver au mieux la structure en pisé.

La structure maçonnerie a été mise dans le lot « Maçonnerie » ce qui explique probablement que ce lot n'a pas reçu de propositions. M. le Maire a donc signé un contrat d'honoraire avec l'entreprise Forez Structure pour un montant de 4500 €, cette mission sera donc déduite du lot Maçonnerie.

Les gérants ont fait une demande pour l'installation d'un poêle à bois (devis fumisterie de l'entreprise Lornage).

Appartements : Diagnostic de Performance Énergétique pour l'appartement au « 68 place de l'Eglise » : Monsieur le Maire se charge de relancer le diagnostiqueur.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'un de nos locataires a 7 mois d'impayés de loyer et que ce cas sera discuté en réunion du CCAS.

VOIRIE (Rapporteur Bernard CROZIER) :

Rendu de l'étude flash du bureau d'étude Réalité portant sur la traversée du village. Il présente le plan élaboré par le bureau d'étude. Plusieurs propositions ont été faites :

Déplacement du monument aux morts sur le parvis de la mairie.

Sens de circulation : rue du Meunier qui se remonte avec l'arrêt de bus vers l'église, ce qui permettrait au bus scolaire d'éviter des manœuvres compliquées vers l'église.

Agrandissement des trottoirs avec mise en place de chicanes vers la boulangerie, la portion de la voirie qui est la plus réduite.

Place de la Salle d'animation : La rue des Acacias n'existerait plus et serait intégrée à la place.

L'estimatif de l'ensemble de ces travaux représente un coût de 900 000 €. Ces travaux seraient donc opérés en 4 tranches.

Avant d'entreprendre des travaux, des réflexions sur le devenir de l'immeuble au 68 place de l'Eglise et du monument aux morts doivent être conduites. De même, il s'agit d'abord de définir les emplacements des colonnes à déchets : vers le cimetière, à proximité de la salle d'animation rurale, Au Jardin Public, à l'entrée de la rue du Gouttat, sur la Grand'Place... Ces emplacements devront permettre la rotation du camion-poubelle, les lignes aériennes ne doivent pas gêner.

Tous ces éléments devront être pris en compte pour déterminer l'ordre des travaux.

Pour rappel, la traversée du village est prévue en fin de mandat soit 2025-2026.

COMMUNICATION (Rapporteur : Blandine THEVENON NICOLI) :

Le chemin de fer et les articles seront transmis lundi 14 novembre pour un premier BAT.

BIBLIOTHÈQUE (Rapporteur : Blandine THEVENON NICOLI) :

Les portes ouvertes organisées le 05 novembre ont attiré une cinquantaine de personnes. La bibliothèque a enregistré des nouvelles inscriptions.

Blandine THEVENON NICOLI a demandé l'accès à L'Open agenda du réseau, afin que toutes les bibliothèques aient accès aux manifestations.

CULTURE ET ÉVÈNEMENTS (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Marché de Noël : La commission organise un marché de Noël le 16 décembre de 18h à 22h. L'école du village proposera une buvette et un stand de vente de décorations fabriquées par les enfants.

Plusieurs exposants seront présents à la salle des fêtes : pyrogravure, bijoux, photographie, objets de décoration fait main, ... Des promenades à poneys seront proposées aux enfants. Un personnage célèbre fera son apparition au cours de la soirée afin de ravir les plus petits.

Appel à projet mobilité : Dans le cadre de ce projet initié par la communauté de communes, la commission Culture et événement organisera la semaine citoyenne en avril 2023 sur le thème du vélo. Le Parc Eco habitat pourra mettre à notre disposition Plusieurs vélos électriques.
Pour rappel, la CCMDL met en place le Schéma directeur cyclable sur les Monts du Lyonnais.

5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES

OFFICE DU TOURISME (rapporteur Blandine THEVENON :

Office du tourisme va donner à la commune les panneaux pour le circuit pédestre B.
Le circuit des Chapeliers sera revu.

CULTURE (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Création d'un comité de pilotage élus (jeunes, représentants d'institution, élus) : Que faire de notre jeunesse ?

6. QUESTIONS DIVERSES

Transports scolaires : Problèmes de communication entre le Sytral et les transports scolaires de la Loire.
En cours de résolution au cas par cas.

Décorations de Noël : Le 26 novembre, montage des décorations à la salle basse de la mairie pour mise en place le 03 décembre.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 08 décembre 2022 à 20h30

**La secrétaire de séance,
Catherine PELLETIER,**



**Le Maire,
François DUMONT,**



